

Pôle encadrement



28 sept. 2022

Loi Pouvoir d'Achat : Déblocage exceptionnel de l'intéressement

La Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat offre aux salariés la possibilité de débloquent à titre exceptionnel l'intéressement placé sur le PEE et normalement soumis au délai d'indisponibilité.

* Quelles sommes sont concernées ?

L'intéressement placé sur le Plan d'Épargne Entreprise avant le 1er janvier 2022 :

Sommes placées en...	Éligibilité au déblocage anticipé
Mai 2022	Non éligible
Mai 2021	✓ Éligible
Mai 2020	✓ Éligible
Mai 2019	✓ Éligible
Mai 2018	✓ Éligible
Mai 2017 et avant	Déjà éligible au déblocage

Au total, pour un.e collègue ayant placé sur le PEE l'intégralité de ses intéressements, c'est donc environ 5000€ qui peuvent être retirés avant l'échéance.

Pour rappel, le versement de l'intéressement est effectué chaque année en mai sur le PEE (par défaut, sauf demande autre du salarié). Lorsqu'il est affecté sur un PEE, l'intéressement n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu. En contrepartie, les sommes sont normalement bloquées jusqu'au 1er juin de la 5ème année suivant le versement.

* Quand puis-je demander le déblocage ?

Dès maintenant et **au plus tard le 31 décembre 2022**. Une seule demande est possible.

* Quelles sont les conditions du déblocage exceptionnel ?

- ▶ Les sommes concernées ne doivent pas être placées sur le fonds « Amundi Label Equilibre ».
- ▶ Les sommes débloquent doivent servir à « financer l'achat d'un ou plusieurs biens ou la fourniture d'une ou plusieurs prestations de services », réalisés après le 17 août 2022. Aucun contrôle de cette condition ne sera effectué par Amundi ni par la RATP, mais l'administration fiscale pourra, en cas de contrôle, demander au salarié de produire des justificatifs.

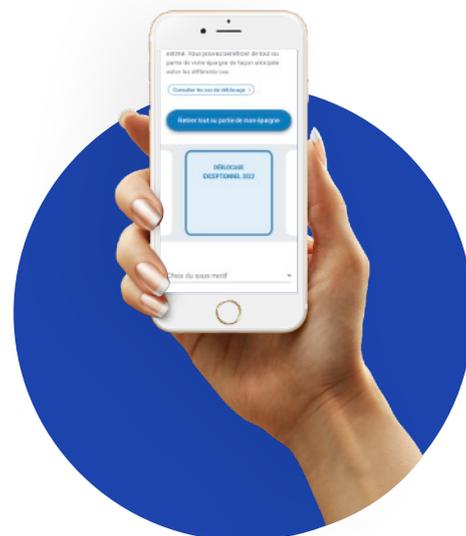


- Les sommes débloquées, que le législateur destine uniquement au soutien à la consommation des ménages (les frais de scolarité sont acceptés) et non au soutien à l'épargne, ne doivent pas être réinvesties, par exemple dans des biens immobiliers locatifs ou des produits de placement ou des valeurs mobilières de quelque nature que ce soit (livrets, assurance-vie, actions...), ni servir au solde d'un crédit, ou à la clôture d'un prêt par anticipation. De même, le paiement des impôts est exclu du champ de la mesure.

* **Comment effectuer la demande?**

Rendez-vous sur le site amundi-ee.com ou sur l'application Amundi.

- Cliquez sur  Agir sur mon épargne
- Cliquez ensuite sur **Retirer de l'argent**.
- Cliquez sur **Retirer tout ou partie de mon épargne** puis choisir le motif **Déblocage exceptionnel 2022**.
- Entrez la date du jour, consultez la somme éligible, cliquez sur **Continuer sans justificatif**, puis saisissez le montant que vous souhaitez retirer.
- Des frais de déblocage de 15€ sont appliqués.



Vos délégués UNSA se tiennent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire. La direction de la RATP est également tenue par la Loi de faire une communication aux salariés sur cette mesure. Celle-ci devrait vous parvenir prochainement.



Représentatif

Revendicatif

Autonome

Egalité Femmes
Hommes

Apolitique

Intéressement

Télétravail

Responsable

Épargne
salariale

Qualité de vie
au travail

Exigeant

Déroulement
de Carrière
Encadrement